

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AT20250508

Le Maire de la commune de Moulon (Gironde),

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le repas du 08 mai organisé par la commune de Moulon se déroulera le 08 mai 2025 et que de ce fait la scène sera installée sur la voie communale n°11 de Teynac (de l'église au garage communal)

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur la voie communale n° 11 de Teynac (de l'église au garage communal) afin d'y installer la scène le jeudi 08 mai 2025 de 8 heures au vendredi 09 mai 2025 à 12 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 33420 Branne,
- . Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- . Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Libournais.

Fait à Moulon, le 05 mai 2025.

Le Maire,
Renaud CHALLENGEAS

